

ROYAUME DU MAROC

RP443
v.3

OFFICE NATIONALE DE L'ELECTRICITE

**PROJET DE LA CENTRALE THERMO-SOLAIRE DE AIN
BENI MATHAR**

***PLAN DE REINSTALLATION ET D'ACQUISITION
DE TERRAIN***

Juin 2006

TABLE DES MATIERES

- A. Introduction
 - B. Description du Projet
 - C. Enquête Démographique
 - D. Cadre Juridique Régissant l'Acquisition Foncière
 - E. Eligibilité
 - F. Estimation des Pertes et de leur Indemnisation
 - G. Protection et Gestion Environnementales
 - H. Participation Communautaire
 - I. Procédures d'Arbitrage /Système de Gestion des Conflits
 - J. Responsabilités Institutionnels pour l'Exécution du Plan de Réinstallation
 - K. Calendrier d'Exécution
 - L. Coûts et Budget
 - M. Suivi et Evaluation
- Annexe 1 :** Rapport d'Evaluation Sociale
- Annexe 2 :** Liste des personnes touchées (site de la centrale)
- Annexe 3 :** Liste des personnes touchées (bretelle de gaz)
- Annexe 4 :** Tableau de Suivi du Plan D'Acquisition de Terres
- Annexe 5 :** Carte des Sites du Projet

A. INTRODUCTION

Le présent Plan de Réinstallation et d'Acquisition de Terrain (PRIAT) (PRI) a été élaboré dans le cadre de la préparation du projet de la Centrale Thermo-Solaire d'Ain Béni Mathar du Royaume du Maroc financé par la Banque mondiale.

Les terrains à acquérir dans le cadre du projet consistent en :

- 159 ha 97 are 50 ca pour le site de la centrale thermo solaire,
- 6 ha 17 ares 11 ca seront acquis et 12 ha 35 ares 20 ca seront loués pour les besoins du chantier de la bretelle de gaz.
- Concernant la route d'accès et les lignes électriques, des études sont en cours pour la détermination exacte des surfaces qui seront affectées par le projet.

Ce Plan, qui a été entrepris par L'Office National d'Electricité (ONE), détermine les procédures requises pour les acquisitions des terres pour le site de la centrale thermo-solaire et les tracés de la bretelle de gaz, et les indemnisations correspondantes, résultant de la réalisation du projet, en conformité avec les lois marocaines et les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque définies par PO 4.12 qui s'appliquent à l'acquisition foncière.

Les parcelles requises pour le projet sont des terres collectives confiées par l'Etat à des groupements ethniques qui les exploitent. Certaines parcelles sont attribuées à titre nominatif, d'autres sont données à la Collectivité Ethnique de Béni Mathar qui est le groupement communautaire qui regroupe l'ensemble de la population. Trois organismes - l'Office National des Chemins de Fer (ONCF), la Direction Régionale du Ministère de l'Equipement et l'Agence du Bassin Hydraulique du Moulouya – ont ainsi été touchés par cette acquisition.

Le contenu de ce rapport est basé sur l'examen des documents d'identification et de préparation du projet, les informations et données collectées lors des enquêtes et consultations des populations concernées, ainsi que les discussions et entretiens avec les parties prenantes : Représentants de la Collectivité Ethnique de Béni Mathar ; Commune Rurale de Béni Mathar ; Autorités locales de Ain Béni Mathar ; Office National des Chemins de Fer ; Direction Régionale de l'Equipement d'Oujda ; Agence du Bassin Hydraulique du Moulouya et les responsables des différents départements de l'ONE.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de construction de la centrale thermo-solaire d'Ain Béni Mathar vise à diversifier les sources d'énergie du Royaume du Maroc et à sécuriser l'approvisionnement en énergie électrique du pays de façon à satisfaire la demande croissante d'énergie électrique. Il permettra d'augmenter la capacité de production de l'Office National de l'Electricité (ONE) en fournissant au réseau interconnecté près de 1590 GWh par an dont 3,5 % soit 56 GWh/an produit par 220 000 m² de panneaux solaires. Situé à 90 km d'Oujda, le projet sera constitué d'une centrale thermique conventionnelle à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel amené par la gazoduc Maghreb-Europe (GME), transporté par 13 km, de la centrale thermo-solaire et des lignes haute tension pour l'évacuation de l'énergie produite. L'évacuation de l'énergie produite par la centrale sera effectuée par deux lignes 225 kV vers les postes de Jerada et de Oujda. Le projet comprend également la construction d'environ 6 km de route d'accès à la centrale comprenant deux ouvrages d'art ainsi qu'une bretelle de déviation de 13 km du gazoduc Maghreb-Europe pour acheminer le gaz jusqu'à la centrale.

C. ENQUÊTE DÉMOGRAPHIQUE

L'ONE, avec la collaboration des Autorités Locales de Ain Béni Mathar, de la Commune Rurale et de la Collectivité Ethnique de Béni Mathar a recensé les personnes et les organismes qui sont touchés par l'acquisition des terrains relatifs au site de la centrale et de la bretelle de gaz.

Les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site sont au nombre de 7 dont une femme. Cette femme ainsi que 2 hommes sont décédés, des représentants dûment mandatés par leurs héritiers ont accompli les formalités de vente. Au moment de l'évaluation sociale (juin 2006). Ces personnes ont déjà été indemnisées par l'ONE pour privation d'exploitation, mais elles sont en attente de l'indemnisation pour la vente qui doit leur être versée par le Ministère de l'Intérieur. L'ONE a versé cette indemnisation au Ministère qui est la tutelle des terres collectives. Liste de ces personnes et des montants touchés en annexe 2.

Les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour la bretelle de gaz sont au nombre de 21, tous des hommes, 3 d'entre eux sont décédés. Les organismes touchés par cette acquisition sont au nombre de 3 : l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) ; la Direction Régionale du Ministère de l'Equipement et l'Agence du Bassin Hydraulique du Moulouya. La Collectivité Ethnique de Béni Mathar est également concernée. La liste des personnes et organismes en annexe 3.

Aucun déplacement de population n'a été fait du fait que ces terrains en petites parcelles n'étaient pas habités et ne constituent pas la seule source de revenu de leurs propriétaires.

Il est à signaler qu'en plus des indemnisations perçues par les particuliers qui exploitent des parcelles sur le site de la centrale, l'ONE a procédé, en juin 2005, à l'achat du terrain de la centrale (160 ha) auprès du Ministère de l'Intérieur, en sa qualité de tuteur des terres collectives, avec un montant de 7.998.750,00 DH.

Quant aux terrains de la bretelle de gaz, l'expertise a été faite par la Commission Administrative en date du 8 Février 2006. L'ONE attend l'envoi par la Province du PV d'expertise qui fixe les prix pour entamer la procédure d'indemnisation des propriétaires.

Les particuliers vivants (qui ont entre 31 et 87 ans) et directement touchés par l'acquisition des terrains pour le site et pour la bretelle sont tous des hommes, une seule femme figure sur la liste des personnes concernées par le site, elle est décédée. Pour les personnes concernées par la bretelle qui sont tous des hommes, 3 sont décédés et des femmes figurent parmi leurs héritiers.

Ces particuliers concernés par la vente ou la location sont pratiquement tous des paysans qui vivent des terres collectives. Ils ne sont pas complètement démunis, les terres qu'ils exploitent leur permettent de vivre et de faire vivre leurs familles à un niveau très moyen qu'ils sont incapables d'évaluer, seulement 5 personnes ont pu avancer un chiffre de leurs revenus mensuels ou quotidiens. Les concernés font tous partie de la Collectivité Ethnique de Béni Mathar qui reste une communauté conservatrice, en témoigne leur attitude vis-à-vis des femmes, qui selon certains ne peuvent pas sortir et pour d'autres ne peuvent pas hériter la terre même si la loi l'exige, ce sont leurs traditions. Cette information a été recueillie à l'occasion d'entretiens avec des représentants d'héritiers qui refusent que leurs soeurs assistent à ces entretiens.

Les terres objet de vente ou de location pour le projet sont des terres collectives, c'est-à-dire des terres données par l'Etat en exploitation à des ayants droits qui font partie de la Collectivité Ethnique ou à la Collectivité Ethnique dans sa globalité. Ces terres sont utilisées pour la céréaliculture, la luzerne et/ou l'élevage, aucune parcelle n'est habitée.

Les acquisitions de terrains sont toutes partielles, elles ne doivent pas normalement avoir un effet désastreux sur les populations au-delà de l'effet psychologique sur une population conservatrice attachée à la terre. Ceux qui ont déjà vendu pour le site et ceux qui acceptent le principe de la vente pour la bretelle estiment que d'une part, les compensations vont améliorer leurs conditions de vie au quotidien et d'autre part que le projet va créer des emplois, désenclaver leur commune et activer économiquement leur région. A souligner que 4 personnes ne veulent pas céder leurs terrains qu'ils considèrent comme source principale de revenus et qu'ils veulent les laisser à leurs enfants. Cependant, ces quatre personnes sont pour le projet et qu'ils ne vont s'opposer pour le passage de la bretelle de gaz.

Il est aussi à signaler aussi que la vente des terrains appartenant à la Collectivité Ethnique dans sa globalité va générer des fonds qui vont être utilisés pour le financement de projets collectifs : aménagement de pistes rurales ; adduction d'eau potable ; seguias ; appui aux associations de développement ; achat d'un trax et équipements d'écoles en blocs sanitaires. Ces projets ont été identifiés par la commune et les représentants de la Collectivité Ethnique sur la base des besoins de la population.

D. CADRE JURIDIQUE RÉGISSANT L'ACQUISITION FONCIÈRE

Les indemnisations sont effectuées à l'amiable ou peut être dans le cadre de la procédure d'expropriation qui sont régies par la loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire promulguée par dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982.

Cette loi régit les dispositions suivantes :

- Déclaration d'utilité publique et cessibilité,
- Effets des actes déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité,
- Prise de possession, prononcé de l'expropriation et fixation des indemnités,
- Paiement ou consignation des indemnités,
- Voies de recours,
- Effets de l'expropriation,
- Dispositions diverses,
- Occupation temporaire,
- Indemnité de plus-value,
- Dispositions transitoires et d'application

Elle abroge les dahirs du 3 Avril 1951, du 25 Juin 1927, du 22 Août 1938 et l'arrêté viziriel du 20 Octobre 1954.

E. CRITERE D'ÉLIGIBILITÉ

Les personnes et les organismes touchés par l'acquisition des terrains peuvent être classés comme suit :

- Collectivité ethnique : l'ONE a procédé à l'achat du terrain relatif au site de la centrale auprès du Ministère de l'Intérieur en sa qualité de tuteur des terres collectives. Deux parcelles sur le tracé de la bretelle de gaz seront acquises de la même manière.
- Exploitants des terres collectives : Les exploitants des parcelles du site de la centrale ont été indemnisés pour privation d'exploitation.
- Propriétaires privés : Sur le site de la centrale, aucun propriétaire privé n'est

recensé. Pour la bretelle de gaz, 21 propriétaires seront indemnisés pour les terrains et les dégâts éventuels des récoltes.

- Organismes (ONCF, Direction Régionale de l'Équipement, et l'Agence du Bassin Hydraulique de Moulouya) : La demande de l'occupation temporaire des terrains affectés par le projet est en cours de préparation par l'ONE.

F. ESTIMATION DES PERTES ET DE LEUR INDEMNISATION

Description de la compensation

Ces indemnités sont déterminées par la Commission Administrative d'Expertise qui est composée de :

- ③ Représentant de l'Autorité Locale de Ain Béni Mathar ;
- ③ Président de la Commune Rurale de Béni Mathar ;
- ③ Les 2 représentants de la Collectivité Ethnique de Béni Mathar.
- ③ Le représentant du Service de l'Enregistrement de la Direction Régionale des Impôts ;
- ③ Le représentant de la Direction Régionale des Domaines.

Cette Commission a fixé les prix sur la base des prix de la terre en cours dans la région et aussi sur la base de négociations entre ses membres parmi lesquels figurent des représentants des populations : le Président de la Commune rurale et les représentants de la Collectivité Ethnique. Ces derniers déclarent avoir négocié les meilleurs prix possibles dans l'intérêt des populations qu'ils représentent. Ainsi, les prix suivants ont été arrêtés :

- ③ Pour le site : 50.000 dh/ha pour l'achat et 5.000 dh/ha pour les privations d'exploitation. ;
- ③ Pour la bretelle :
 - Terre Bour : 10 dh/m² pour l'achat et 0,15 dh/m² pour la location ;
 - Terre irriguée : 35 dh/m² pour l'achat et 0,35 dh/m² pour la location.

Après fixation des prix des terrains par cette Commission, les propriétaires sont convoqués pour consultation dans le cadre de l'évaluation sociale et ensuite pour la concrétisation de l'opération d'acquisition des terrains par l'établissement des contrats d'achat.

Quant il s'agit d'allouer aux propriétaires des indemnités pour dégâts de culture, exploitation de terrains ou dessouchage des arbres, l'ONE fait signer aux propriétaires concernés des engagements de paiement attestant l'encaissement effectif par lesdits propriétaires des sommes allouées.

Pour les terrains appartenant aux privées, l'ONE sera chargée des indemnités correspondantes selon les prix déterminés par la Commission susmentionnées. Ces indemnités seront versées directement aux particuliers concernés.

Pour les terres qui appartiennent à la Collectivité Ethnique dans sa globalité, les montants sont versés au Ministère de l'Intérieur qui, après prélèvement de 10% du montant au titre de frais, investit ces montants dans des projets communautaires. Ces projets sont identifiés par la Commune et la Collectivité Ethnique.

Procédures d'acquisition des terrains

La procédure qui a été utilisée par les services de l'ONE pour l'indemnité des propriétaires qui sont touchés dans le cadre du projet est la suivante :

- ③ Adresser une lettre au Gouverneur de la Province concernée pour demander la réunion de la Commission Administrative d'Expertise ;
- ③ Assister en tant qu'observateur aux deux réunions de cette Commission qui a validé la liste des personnes et organismes touchés ainsi que les prix d'achat et de location des terrains ;
- ③ Entreprendre l'évaluation sociale de l'acquisition des terrains ;
- ③ Indemniser les propriétaires conformément à la liste validée et aux prix fixés.
- ③ Le retrait de terres et des moyens de production connexes, notamment, ne peut se faire qu'après le versement de l'indemnisation en sa totalité.

G. PROTECTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALES

En conformité avec la politique de la Banque Mondiale et des exigences du Royaume du Maroc en matière de la protection de l'environnement et des ressources en eau (la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement datant du 12 mai 2003 et l'arrêté n° 1443-02 datant du 10 Octobre 2002 qui régit la procédure d'octroi des autorisations et des concessions relatives au domaine public hydraulique), une étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été réalisée. Elle sera présentée pour validation au Comité National des Etudes d'Impact présidé par le Département de l'Environnement le 27 Juillet 2006. A l'issue de cette validation, le plan de gestion environnemental (PGE) recommandé par l'étude d'impact sur l'environnement sera finalisé et validé. Il sera mis en œuvre par l'ONE lors de la phase de construction et d'exploitation du projet de la centrale thermo-solaire d'Ain Béni Mathar.

H. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La consultation des populations et organismes concernés qui s'est déroulée en juin 2006 s'est faite dans le cadre de l'évaluation sociale de l'acquisition des terrains, conformément aux procédures de la Banque Mondiale. Cette évaluation a porté sur les points suivants :

Pour les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site, qui avaient déjà touché une partie de leur indemnisation :

- ③ Leur niveau d'information par rapport au projet de la centrale ;
- ③ Le degré de leur satisfaction par rapport à la compensation ;
- ③ L'impact de la vente de leurs terrains sur leur vie quotidienne : économique, social et culturel ;

Pour les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour la bretelle :

- ③ Vérification du niveau d'information par rapport au projet de la centrale ;
- ③ Mesure du degré d'implication et d'adhésion au projet ;
- ③ Disponibilité à vendre leurs terrains selon les normes et prix en cours ;
- ③ Impact de la vente de leurs terrains sur leur vie quotidienne : économique, social et culturel ;

Pour les organismes touchés par l'acquisition des terrains pour la bretelle :

- ③ Disponibilité à céder les terrains ;
- ③ Conformité des normes et des prix ;

- ③ Implication des populations à la prise de décision institutionnelle ;
- ③ Impact sur la Commune de l'achat par l'ONE des terrains situés dans les terres collectives ;
- ③ Evaluation de l'impact social que pourra avoir le Projet dans sa globalité sur les populations d'Ain Beni Mathar.

La méthodologie utilisée pour cette évaluation est la suivante :

- ③ Elaboration des guides d'entretien : 1 pour les personnes touchés par l'acquisition des terrains pour le site ; 1 pour les personnes touchés par l'acquisition des terrains pour la bretelle et 1 pour les organismes touchés par l'acquisition des terrains pour la bretelle ([Annexes 3, 4 et 5](#)).
- ③ Réalisation des entretiens avec toutes les personnes et organismes concernés.
- ③ Traitement des résultats des entretiens.
- ③ Préparation du rapport d'évaluation.

Les principales conclusions de cette évaluation se résument comme suit.

Les deux représentants de la Collectivité Ethnique déclarent que la population a été informée et impliquée dans tous le processus du projet. Ceci n'est pas toujours confirmé par les personnes venues aux entretiens, certaines déclarent ne rien savoir sur le projet, d'autres ne savent même pas qu'on leur demande de céder leurs terres. Il y a cependant des personnes qui reconnaissent avoir été consultées.

D'une manière générale et après les explications fournies lors des entretiens, les populations adhèrent au projet et en attendent beaucoup : création d'emplois ; désenclavement ; activation économique de la région ; projets communautaires de développement humain et amélioration des conditions de vie quotidienne des familles.

La majorité des personnes rencontrées sont d'accord sur la cession des terres et sur les montants fixés. Deux seulement désirent une compensation plus importante et quatre ne veulent pas vendre. Le problème majeur posé par tous est le retard dans les paiements des compensations.

Concernant l'utilisation des montants des compensations, deux tendances se dégagent : ceux qui vont consommer simplement et ceux qui pensent monter des projets : élevage ou petit commerce essentiellement.

Les organismes publics impliqués et les représentants de la Collectivité Ethnique sont unanimes sur l'importance du projet et sur son effet positif sur la Communauté.

Le seul problème à résoudre reste celui qui se pose dans le cas des personnes décédées. Les héritiers ne sont pas toujours d'accord entre eux et les femmes n'ont pas pu assister aux entretiens à cause du caractère très conservateurs de la région.

I. PROCÉDURES D'ARBITRAGE /SYSTÈME DE GESTION DES CONFLITS

En cas de litige ou conflit, les populations ont recours à leurs représentants directs : les deux représentants de la Collectivité Ethnique et la Commune Rurale.

Les propriétaires et/ou exploitants qui contestent l'indemnité proposée par l'expropriant peuvent saisir les tribunaux pour une nouvelle fixation des prix.. Le juge peut toutefois autoriser la prise de possession moyennant consignation ou versement au profit des propriétaires concernés à la Caisse de Dépôt et de Gestion de l'indemnité proposée. Il peut

ensuite revoir la proposition d'indemnisation faite par la commission et peut proposer un nouveau montant.

Toute personne concernée peut faire appel auprès des tribunaux. La cour peut recevoir les plaintes, examiner les procédures suivies et prendre toutes décisions lui paraissant convenables. Celles-ci peuvent comprendre un ordre de payer l'indemnité, ou l'arrêt des travaux .

J. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELS POUR L'EXÉCUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION

L'ONE, agence bénéficiaire du projet, devra s'assurer que l'acquisition de terrains se passe selon les procédures du gouvernement du Maroc et de la Banque Mondiale. L'entité qui s'occupe de l'exécution de cette procédure au niveau de l'ONE est la Division de la Gestion du Patrimoine et des Affaires Immobilières.

Cette Division est appelée à assurer le suivi avec le Ministère de l'Intérieur pour le paiement des compensations, notamment par l'envoi d'une lettre au sujet des retards accusés.

K. Calendrier d'Exécution

La procédure d'acquisition des terrains relatifs au site de la centrale est bien engagée, la Commission Administrative d'Expertise a validé la liste des propriétaires et les prix en juin 2004 ; l'indemnisation pour privation d'exploitation a déjà été versée par l'ONE aux concernés.

Pour l'acquisition des terrains relatifs à la bretelle de gaz, la Commission Administrative d'Expertise a validé la liste des propriétaires et les prix en février 2006.

L'évaluation sociale pour l'acquisition des terrains pour le site et la bretelle de gaz s'est déroulée en juin 2006.

La procédure d'indemnisation de personnes touchées par la bretelle de gaz sera lancée courant le mois de Septembre 2006.

La demande d'occupation temporaire auprès des organismes touchés par la bretelle sera déposée courant mois de Juillet 2006.

Pour les détails concernant les indemnisations des personnes affectées par l'acquisition des terrains pour ce projet, voir Annexe 2 et 3.

L. Coûts et Budget

Pour le terrain du site de la centrale le prix de 7998750,00 dhs a été réglé au profit du Ministère de l'Intérieur en sa qualité de tuteur des terres collectives.

Pour les privations d'exploitations causées aux exploitants, il a été réglé le montant de 192877,08 dhs au profit de 7 exploitants.

Pour la bretelle de gaz , il est prévu de régler le montant 687895,00 d hs pour les parcelles à acquérir , et le montant de 19024,00 dhs pour les parcelles à louer.

Le coût des indemnisations est supporté par les fonds propres de l'ONE. Ce coût reste faible par rapport au coût total du projet.

M. Suivi et Evaluation

L'ONE est responsable du suivi de l'exécution du Plan de Réinstallation Involontaire et s'assure que les personnes affectées par une perte de terrain sont protégées conformément aux dispositions prévues par ce Plan. Pour chaque opération, quel que soit le type d'acquisition ou d'indemnisation concerné, le tableau qui figure en annexe 3 doit être complété. Ce tableau permettra d'informer la Banque et servira d'outil de suivi des opérations accomplies, des administrations impliquées, de la date prévue pour l'achèvement, des éventuelles raisons de retards et de la nouvelle date d'achèvement prévue.

En plus du suivi interne de l'ONE, la mise en œuvre du présent Plan devra être suivie par une partie tierce. Une ONG / consultant spécialisé dans les études sociales, acceptable à la Banque, peut être retenu à cet effet. La participation des populations doit être encouragée de ce processus. Des indicateurs de performance pour mesurer le progrès du recasement, et la situation directement après, doivent être utilisés.

En vue d'activer la procédure de reversement du montant réglé au Ministère de l'Intérieur au profit de la population concernée par le projet, L'ONE adressera courant mois de Juillet 2006 une lettre au Ministre de l'Intérieur à cet effet.

Annexe 1

Rapport de l'évaluation sociale de l'acquisition des terrains

**Naïma Senhadji
Bureau d'Etudes « NS Ingénierie Sociale »**

Juin 2006

Plan

Introduction

I- Rapport des entretiens avec les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site

II- Rapport des entretiens avec les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour la bretelle

III- Rapport des entretiens avec les organismes touchées par l'acquisition des terrains pour le site et la bretelle

Conclusion

Remerciements

Introduction

L'évaluation sociale de l'acquisition des terrains pour le projet de la centrale thermo-solaire de Ain Béni Mathar a été commandée par l'Office Nationale de l'Electricité (ONE) au Bureau d'Etudes « NS Ingénierie Sociale » dans le cadre de la préparation des négociations avec la Banque Mondiale (BM) au sujet de ce projet.

Cette évaluation sociale s'est faite sur la base d'une note méthodologique préparée par le Bureau d'Etudes et approuvée par l'ONE et la BM. Contenu de cette note en annexe.

Comme précisé dans cette note méthodologique, l'évaluation sociale a été entreprise conformément aux procédures de la BM relatives à la réinstallation involontaire des personnes (PB 4.12, PO 4.12 et PO 4.12-Annexe A). Elle a concerné les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site de la centrale et les personnes et organismes touchés par l'acquisition des terrains pour la bretelle de gaz.

L'évaluation a permis au Bureau d'Etudes de finaliser, en collaboration avec la BM et l'ONE, le cadre de politique de réinstallation et le plan de réinstallation.

Cette évaluation s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ③ Elaboration des guides d'entretien ;
- ③ Réalisation des entretiens avec toutes les personnes et organismes concernés ;
- ③ Traitement des résultats des entretiens ;
- ③ Préparation du rapport d'évaluation;
- ③ Finalisation du cadre de réinstallation et du plan de réinstallation sur la base de l'évaluation.

-I- Rapport des entretiens avec les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site

Pour ces personnes, il est à préciser que l'évaluation sociale est intervenue après l'accomplissement des formalités de vente.

Une seule personne (Hamdaoui Aissa) ne s'est pas présentée aux entretiens.

Les terres objet de vente pour le site sont des terres collectives, c'est-à-dire des terres données par l'Etat en exploitation à des ayants droits qui font partie de la Collectivité Ethnique de Béni Mathar (groupement communautaire). Ces terres étaient utilisées pour la céréaliculture, la luzerne et/ou l'élevage, aucune parcelle n'était habitée.

Les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site sont au nombre de 7 dont une femme. Cette femme ainsi que 2 hommes sont décédés, des représentants dûment mandatés par leurs héritiers ont accompli les formalités de vente. Au moment de l'évaluation sociale (juin 2006), ces personnes ont déjà été indemnisées par l'ONE pour privation d'exploitation, mais elles sont en attente de l'indemnisation pour la vente qui doit leur être versée par le Ministère de l'Intérieur. L'ONE a versé cette indemnisation au Ministère qui est la tutelle des terres collectives.

Les principales conclusions des entretiens sont les suivantes :

① Les concernés ne sont pas tous au même niveau d'information par rapport au projet et aux procédures, certains connaissent bien, d'autres beaucoup moins. La population n'a pas réellement été impliquée dans le processus préparatoire ;

② Quel que soit le degré de connaissance du projet, tout le monde y adhère et en attend la création d'emplois, le désenclavement de la Commune et l'amélioration des conditions de vie des familles ;

③ Tout le monde n'est pas d'accord sur les montants des compensations, certains estiment qu'ils doivent toucher plus. A souligner que la plupart ne savaient pas qu'ils ont touché les montants pour privation d'exploitation et qu'ils vont toucher l'essentiel plus tard ;

④ Toutes les personnes ont utilisé les montants touchés dans les dépenses quotidiennes et attendent le reste pour améliorer les conditions de vie de leurs familles, notamment pour certains, par la réalisation de petits projets générateurs de revenus.

Le détail des entretiens par personne est le suivant.

Nom et prénom : Tamnani Laid Ben Larbi
Sexe : masculin
CIN : F 290288
Age : 74 ans
Adresse : douar Bensar
Profession : ne travaille plus, ses enfants le prennent en charge
Niveau de revenu : pas de revenu
Etat matrimonial : marié à 2 femmes, père de 5 enfants dont 4 qui habitent avec lui
Nombre de personnes à charge :
Superficie et type du terrain vendu: 5,95 ha et 4,26 ha, terre bour
Délimitation : P6 et P7, TF : DA150
Equipements : aucun
Utilisation avant la vente : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle, a d'autres parcelles

Conclusions de l'entretien : le concerné ne connaît pas bien le projet, tout ce qu'il sait, c'est qu'il a vendu sa terre à l'Etat pour une valeur de 5 millions de centimes et qu'on lui a promis une somme supplémentaire qu'il n'a toujours pas touché Il n'a pas été informé des procédures et ne sait ni comment ni quand il va toucher le supplément. Tout en étant insatisfait du montant touché, il n'est pas tout à fait contre la vente dans la mesure où on lui a promis du travail pour ses enfants, la route et l'électricité. Le montant touché a été dépensé en consommation quotidienne et la famille se retrouve aujourd'hui avec des revenus réduits. Il conclut par : « l'argent part, la terre reste »

Nom et prénom : Mensouri Boualem, représentant des héritiers de Mensouri El Aid, avait la procuration des héritiers pour la vente

Sexe : masculin

CIN : FD 3573

Age : 42 ans

Adresse : douar Bensar

Profession : Fellah

Niveau de revenu : ne sait pas, vit au jour le jour

Etat matrimonial : marié père de 3 enfants

Nombre de personnes à charge : 4

Superficie et type du terrain vendu: ne sait pas qu'il a vendu 3 parcelles de terre bour respectivement de 0,76 ha, 1,08 ha et 0,81ha

Délimitation : P3, P4 et P5, TF : DA150

Equipements : aucun

Utilisation avant la vente : céréaliculture

Vente totale ou partielle : partielle, lui reste très peu

Conclusions de l'entretien : le concerné ne connaît pas du tout le projet, n'a pas été consulté et ne sait pas pourquoi il a vendu la terre. Il déclare avoir touché 1.300.000 centimes qui ont été répartis sur les héritiers (sa mère, ses 4 frères, ses 4 sœurs et lui même). Il n'est pas satisfait du montant touché et ne sait pas que les héritiers vont toucher un autre montant. L'argent touché a été dépensé en consommation quotidienne, notamment nourriture et médicaments. Les héritiers se retrouvent avec leurs revenus réduits.

Nom et prénom : Elmansouri Ben Abdellah
Sexe : masculin
CIN : FH 438
Age : 76 ans
Adresse : douar Bensar
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas, vit au jour le jour
Etat matrimonial : marié père de 5 enfants
Nombre de personnes à charge : 13 (épouse, enfants et petits enfants)
Superficie et type du terrain vendu: ne sait pas qu'il a vendu 1 parcelle de terre bour de 1,63 ha
Délimitation : P8, TF : DA150
Equipements : aucun
Utilisation avant la vente : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle, ce dont ils avaient besoin

Conclusions de l'entretien : le concerné déclare bien connaître le projet qui, selon lui, va assurer l'électricité et la route Il n'a négocié ni le principe de la vente ni le montant touché qu'il trouve insuffisant. Il estime que quand l'Etat demande quelque chose, il est automatiquement d'accord. Il ne sait pas qu'il va toucher un autre montant, tout ce qu'il attend, c'est la route. Le montant déjà touché (8 millions de centimes) a été dépensé en nourriture et autres dépenses du quotidien.

Nom et prénom : Elhormi Benyoussef
Sexe : masculin
CIN : F 65919
Age : 52 ans
Adresse : Hay Badr, Ain Béni Mathar
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas, vit au jour le jour, ses enfants l'aident
Etat matrimonial : marié père de 7 enfants
Nombre de personnes à charge : 8
Superficie et type du terrain vendu: 2,35 ha de terre bour
Délimitation : P10, Tf : DA150
Equipements : aucun
Utilisation avant la vente : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle, lui reste un peu

Conclusions de l'entretien : le concerné déclare connaître le projet qui ne peut être que bon car il a été décidé par l'Etat. Ce qu'il en attend le plus est la création d'emplois pour les enfants de la région et la route. Il a touché 1 million de centimes dont il n'est pas satisfait, mais il sait qu'il va toucher encore plus. La vente de sa terre a fait baisser ses revenus, il attend la suite, il a beaucoup de dépenses d'autant plus que ses enfants vont à l'école.

Nom et prénom : Khaldi Ahmed, fils de Hamdouni Fatna, héritière de Hamdaoui Taj,
avait la procuration de sa mère pour la vente
Sexe : masculin
CIN : FH 8107
Age : 37 ans
Adresse : Jerrada
Profession : sans, bricole de temps en temps
Niveau de revenu : pas de revenu fixe
Etat matrimonial : célibataire
Nombre de personnes à charge : 3 (sa mère, son frère et sa sœur)
Superficie et type du terrain vendu: la moitié de 7,11 ha de terre bour. L'autre moitié
appartient à Hamdaoui Aissa qui ne s'est pas présenté
Délimitation : la moitié de P1, TF : DA150
Equipements : aucun
Utilisation avant la vente : céréaliculture
Vente totale ou partielle : totale

Conclusions de l'entretien : le concerné connaît bien le projet et les procédures, il est d'accord sur le principe de vente et sur le montant. Il a déjà touché 3,5 millions de centimes et sait que le reste lui sera versé. L'argent touché a couvert des dépenses familiales et aussi un petit commerce irrégulier qui assure le minimum pour vivre. Avec le reste de la compensation, il compte monter une petite affaire de prêt-à-porter à Jerrada. Enfin, il est conscient que cet argent appartient à sa mère et que lui, il en assure la gestion pour prendre en charge toute la famille.

Nom et prénom : Hamdaoui Fatna Bent Boualem
Sexe : féminin
Superficie et type du terrain vendu: 7,04 ha et 7,53 ha en terre bour
Délimitation : P2 et P9, TF : DA150
Equipements : aucun
Utilisation avant la vente : Céréaliculture

Cette dame est décédée, son frère (Miloud Berrehil) avait la procuration des héritiers (qui vivent ailleurs) pour vendre. L'argent touché a été réparti sur les héritiers d'après le frère.

-II- Rapport des entretiens avec les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour la bretelle

Comme pour le site, les terres objet de vente ou de location pour la bretelle sont des terres collectives utilisées pour la céréaliculture, la luzerne et/ou l'élevage, aucune parcelle n'est habitée.

Les personnes touchées par l'acquisition des terrains pour la bretelle de gaz sont au nombre de 21, tous des hommes, 3 d'entre eux sont décédés. 2 personnes et 2 représentants d'héritiers ne se sont pas présentés aux entretiens.

Les principales conclusions des entretiens sont les suivantes :

- ③ Les deux représentants de la Collectivité Ethnique déclarent que la population a été informée et impliquée dans tous le processus du projet. Ceci n'est pas toujours confirmé par les personnes venues aux entretiens, certaines déclarent ne rien savoir sur le projet, d'autres ne savent même pas qu'on leur demande de céder leurs terres. Il y a cependant des personnes qui reconnaissent avoir été consultées ;
- ③ D'une manière générale et après les explications fournies lors des entretiens, les populations adhèrent au projet et en attendent beaucoup : création d'emplois ; désenclavement ; activation économique de la région ; projets communautaires de développement humain et amélioration des conditions de vie quotidienne des familles ;
- ③ La majorité des personnes rencontrées sont d'accord sur la cession des terres et sur les montants fixés. Deux seulement désirent une compensation plus importante et quatre ne veulent pas vendre ;
- ③ Concernant l'utilisation des montants des compensations, deux tendances se dégagent : ceux qui vont consommer simplement et ceux qui pensent monter des projets : élevage ou petit commerce essentiellement ;
- ③ Le seul problème rencontré est celui qui se pose dans le cas des personnes décédées. Les héritiers ne sont pas toujours d'accord entre eux et les femmes n'ont pas pu assister aux entretiens à cause du caractère très conservateur de la région.

Le détail des entretiens par personne est le suivant.

Nom et prénom : Achouri Mohamed Ben Ahmed
Sexe : masculin
CIN : FH 478
Age : 55ans
Adresse :hay Old Hamadi, Ain Béni Mathar
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas, c'est variable
Etat matrimonial : marié, père de 7 enfants dont 4 filles mariées

Nombre de personnes à charge : 4
Superficie et type de terrain : ne sait pas qu'on lui demande de louer 5225 m2 et
vendre 2607 m2, terre bour
Délimitation : TF DA247
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : ne veut pas vendre

Conclusions de l'entretien : le concerné connaît à peu près le projet, estime qu'il est bon pour la région dans la mesure où il va créer des emplois. Ceci dit, il refuse catégoriquement de céder sa terre qui est sa seule source de revenu.

Nom et prénom : Khalfaoui Kouider
Sexe : masculin
CIN : F 114675 (périmée)
Age : 71 ans
Adresse : douar Ould Hammadi
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas
Etat matrimonial : marié, père de 8 enfants
Nombre de personnes à charge : 26 personnes (enfants et petits enfants)
Superficie et type de terrain : ne sait pas qu'on lui demande de louer 1507 m2 et vendre 839 m2, terre bour
Délimitation : TF D 150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné est relativement bien informé du projet, il y adhère à condition de faire travailler ses enfants. Il est disposé à céder ses terres et ne remet pas en cause les procédures et le montant de la compensation proposé par l'Etat, ça ne se fait pas selon lui. Il compte utiliser le montant de la compensation pour un projet d'élevage, c'est ce qu'il sait faire.

Nom et prénom : Yagoub Mohamed
Sexe : masculin
CIN : F 84846
Age : 55ans
Adresse :hay Old Hamadi, Ain Béni Mathar
Profession : sans emploi fixe, bricole de temps en temps

Niveau de revenu : une moyenne de 2.000 dh par mois
Etat matrimonial : marié, père de 7 enfants dont 3 indépendants
Nombre de personnes à charge : 5
Superficie et type de terrain : 1594 m2 en location et 800 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : ne veut pas vendre

Conclusions de l'entretien : le concerné est bien informé du projet qui va, selon lui, activer économiquement la région et le pays d'une manière générale. Cependant, il refuse de céder sa terre qu'il veut garder pour ses enfants.

Nom et prénom : Azzouzi Bousmaha
Sexe : masculin
CIN : F 89361
Age : 74 ans
Adresse : douar Houara
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas
Etat matrimonial : marié, père de 7 enfants
Nombre de personnes à charge : 12
Superficie et type de terrain : 7404 m2 en location et 3724 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné connaît le projet et y adhère, il est prêt à céder le terrain à condition de ne pas toucher sa maison (ce qui n'est pas le cas) au prix fixé par la commission. L'argent qu'il touchera sera destiné à la consommation quotidienne de la famille.

Nom et prénom : Mansouri Abdallah
Sexe : masculin
CIN : FD 5960
Age : 31 ans
Adresse : Saadia
Profession : bricole un peu
Niveau de revenu : 40 dh par jour travaillé
Etat matrimonial : célibataire
Nombre de personnes à charge : aide ses parents quand il peut
Superficie et type de terrain : 9371 m2 en location et 4620 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : aucune
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné qui vit à Saadia pour gagner un peu d'argent, est bien informé du projet et y adhère. Il est tout à fait disposé à céder sa terre et accepte la compensation proposée. Avec l'argent qu'il va toucher, il compte monter un projet d'élevage, se marier et éventuellement retourner vivre dans sa région d'origine.

Nom et prénom : Abed Mohamed
Sexe : masculin
CIN : FD 3880
Age : 34 ans
Adresse : hay Old Hamadi, Ain Béni Mathar
Profession : Fellah
Niveau de revenu : 2.500 dh par mois en moyenne
Etat matrimonial : marié, père d'un enfant
Nombre de personnes à charge : 7 (épouse, enfant, parents, sœur, nièce et neveu)
Superficie et type de terrain : 8174 m2 en location et 4061 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : aucune
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné est l'un des deux représentants de la collectivité ethnique de Béni Mathar. Il a suivi à ce titre toutes les étapes préparatoires du projet auquel il adhère parfaitement, il a participé aux négociations des prix qu'il juge convenables et connaît parfaitement les procédures. Avec l'argent de la compensation, il compte monter un projet d'élevage, ce qui va améliorer sa situation et la situation de sa famille.

Nom et prénom : Alloui Mohamed Tahar Ben Kadour
Sexe : masculin
CIN : FH 478
Age : F 96962
Adresse : douar Ouled Ali
Profession : Fellah
Niveau de revenu : variable selon les saisons
Etat matrimonial : marié, père de 5 enfants
Nombre de personnes à charge : 6
Superficie et type de terrain : ne sait pas qu'on lui demande de louer 3468 m2 et vendre 1723 m2, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : ne veut pas vendre

Conclusions de l'entretien : le concerné est informé du projet qu'il juge bon pour la région dans la mesure où il va créer de l'emploi. Cependant, il refuse de céder sa terre.

Nom et prénom : Bentahar Ali
Sexe : masculin
CIN : F 80454
Age : 72 ans
Adresse : douar Ouled Si Taher
Profession : sans
Niveau de revenu : ne sait pas
Etat matrimonial : marié, père de 8 enfants
Nombre de personnes à charge : 10
Superficie et type de terrain : 4502 m2 en location et 2173 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : ne veut pas vendre

Conclusions de l'entretien : le concerné est informé du projet, il y adhère dans la mesure où il va créer de l'emploi. Cependant, il refuse de céder sa terre qu'il veut laisser à ses enfants qui n'ont pas de travail.

Nom et prénom : Elfarh Abdellah Ben Abdenbi
Sexe : masculin
CIN : FH 478
Age : 74 ans
Adresse : Ain Béni Mathar
Profession : sans
Niveau de revenu : ne sait pas
Etat matrimonial : marié, père de 8 enfants, tous mariés
Nombre de personnes à charge : 2
Superficie et type de terrain : 1110 m2 en location et 445 m2 en vente, terre irriguée
Délimitation : non précisée
Equipements : système d'irrigation
Utilisation actuelle : céréaliculture, luzerne
Vente totale ou partielle : ne sait pas

Conclusions de l'entretien : le concerné est à peu près informé du projet, il trouve bon tout ce que décide l'Etat. Il attend la route, l'électricité et le travail pour ses enfants. Il est disposé à laisser passer la bretelle sur sa terre à condition de continuer à l'exploiter. Il ne connaît pas bien les procédures tout en étant d'accord sur le montant de la compensation. Avec l'argent qu'il va toucher, il compte couvrir ses besoins jusqu'à sa mort et éventuellement acheter une maison si le montant le permet. Il estime que le projet va améliorer ses conditions de vie.

Nom et prénom : Otmani El Hadj
Sexe : masculin
CIN : F 173771
Age : 44 ans
Adresse : douar Aounat Rayane
Profession : Fellah
Niveau de revenu : variable
Etat matrimonial : marié, père de 5 enfants
Nombre de personnes à charge : 7
Superficie et type de terrain : 283 m2 en location et 74 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné n'est pas du tout informé du projet, il y adhère quand même dans la mesure où il va créer de l'emploi. Il ne connaît pas les procédures, cependant, il est d'accord pour céder sa terre au prix que l'Etat propose. Il compte investir le montant de la compensation dans une affaire de vente de chevaux qu'il a actuellement et qui a besoin de fonds. Il estime que le montant qu'il va toucher améliorera les conditions de vie de sa famille.

Nom et prénom : Mansouri Mohamed Ben Abbed
Sexe : masculin
CIN : FD 3450
Age : 86 ans
Adresse : douar Sehb El Ghar
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas
Etat matrimonial : marié à 2 femmes, père de 10 enfants
Nombre de personnes à charge : 23
Superficie et type de terrain : 1728 m2 en location et 876 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné n'est pas informé du projet, cependant, il y adhère et serait disponible à céder sa terre à condition de lui payer le double de la compensation proposée. Malgré son âge avancé, il est très lucide et en parfaite maîtrise de ses capacités. Si jamais on satisfait sa demande, il utiliserait le montant de la compensation pour améliorer son quotidien et monter un projet d'élevage

Nom et prénom : Hamdaoui Sassi, représentant son père Aissa Ould Boulanoir,
malade
Sexe : masculin
CIN : F 115445
Age : 52 ans
Adresse : douar Sehb El Ghar
Profession : Fellah
Niveau de revenu : ne sait pas
Etat matrimonial : marié, père de 6 enfants
Nombre de personnes à charge : 10, y compris son père et sa mère
Superficie et type de terrain : 1202 m2 en location et 603 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné parle au nom de son père malade qui ne peut pas se déplacer. Il est bien informé du projet qu'il juge utile pour la région et pour le pays. Il est d'accord sur le principe de céder le terrain sans même savoir le montant de la compensation, il connaît les procédures et sait que les montants sont fixés par une commission. Si le montant que va toucher son père est suffisant, il sera destiné à monter un petit projet, sinon, il sera consommé par la famille.

Nom et prénom : Farh Abderrahmane Ben Ahmed
Sexe : masculin
CIN : F 61665
Age : 87 ans
Adresse : douar Old Ben Abou
Profession : Retraité du Ministère de l'Agriculture

Niveau de revenu : 3.300 dh par mois
Etat matrimonial : marié, père de 10 enfants
Nombre de personnes à charge : 14
Superficie et type de terrain : 2966 m2 en location et 1501 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné a été informé du projet le jour même de l'entretien, il est d'accord sur tout ce que décide l'Etat. Il est aussi d'accord sur les procédures et sur le montant de la compensation. Si ce montant le permet, il l'investira dans un projet, sinon, il l'utilisera pour la consommation quotidienne de sa famille.

Nom et prénom : Bentahar Nasrdine, représentant son père BentaharMohamed,
malade
Sexe : masculin
CIN : F 15993
Age : 50 ans
Adresse : douar Ould Sidi Tahar
Profession : agriculture et commerce
Niveau de revenu : variable selon les saisons
Etat matrimonial : marié, père de 4 enfants
Nombre de personnes à charge : 8, y compris son père et sa mère
Superficie et type de terrain : 1980 m2 en location et 1088 m2 en vente, terre irriguée
Délimitation : TF D150
Equipements : système d'irrigation
Utilisation actuelle : luzerne
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné parle au nom de son père malade qui ne peut pas se déplacer. Il est informé du projet et estime que personne ne doit le refuser au regard de son importance pour la région. Il est d'accord pour céder la terre et connaît bien les procédures. S'agissant du montant de la compensation, il le trouve insuffisant et veut négocier plus. Concernant l'utilisation de la compensation, il estime que le montant à toucher doit servir à acheter une autre terre, il conclue par «l'argent de la terre doit rester dans la terre ».

Nom et prénom : Abed Abdallah Ben Okacha
Sexe : masculin
CIN : F 97878
Age : 47 ans
Adresse : douar Ould El Ghazi
Profession : agriculture et menuiserie
Niveau de revenu : 2.000 à 2.500 dh par mois
Etat matrimonial : marié, père de 4 enfants
Nombre de personnes à charge : 6
Superficie et type de terrain : 1496 m2 en location et 750 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : aucun
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné connaît bien le projet et y adhère, il estime que la terre ne donne pas grand-chose et qu'il serait bon de diversifier l'économie de la région. Il est par conséquent disposé à céder sa terre. Il connaît les procédures et trouve le montant de la compensation bon. Avec ce qu'il va toucher, il compte monter un projet d'élevage qui va améliorer les conditions de vie de sa famille.

Nom et prénom : Otmani Fares, représentant des héritiers Souiyeh (lui-même et sa sœur Khamsa, décédée). Il était accompagné de El Farh Naimi, fils de la sœur qui est héritier avec ses 3 frères et sa sœur, ces derniers sont ailleurs et n'ont pas pu se présenter. El Farh Naimi était d'accord sur tout ce que disait Otmani Fares.

Sexe : masculin

CIN : f 11521

Age : 78 ans

Adresse : Ain Béni Mathar

Profession : Fellah

Niveau de revenu : ne sait pas

Etat matrimonial : marié, père de 10 enfants, dont certains sont indépendants

Nombre de personnes à charge : 10 (épouse et quelques enfants et petits enfants)

Superficie et type de terrain : 1625 m² en location et 946 m² en vente, terre irriguée

Délimitation : non précisé

Equipements : système d'irrigation

Utilisation actuelle : luzerne

Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : le concerné connaît le projet et estime que tout ce que fait l'Etat ne peut être que bon. Il est disposé à céder la terre selon les procédures qu'il connaît et accepte le montant de la compensation. Ce montant sera d'après lui dispatché sur les héritiers et permettra d'améliorer leurs conditions de vie. Lui-même se trouve trop âgé pour penser à un projet.

Nom et prénom : Héritiers Farh Ramdane Ben Mohamed (8 hommes et 4 femmes)
Superficie et type de terrain : 1119 m2 en location et 563 m2 en vente, terre bour
Délimitation : TF D150
Equipements : sans
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : 5 héritiers (4 fils et un petit fils d'une fille décédée) se sont présentés. Ils n'étaient pas tous d'accord sur la répartition de la terre entre eux, tout le monde veut avoir la parcelle qui va faire l'objet de vente ou de location à l'ONE. Ils n'étaient pas d'accord non plus sur le principe de la vente. Certains ont souligné que dans leurs traditions, leurs sœurs n'héritent pas et n'ont par conséquent pas besoin d'être là, d'autres ont déploré l'absence des sœurs.

Nom et prénom : Héritiers Mohamed Otmani Bentaleb (6 hommes et 2 femmes)
Superficie et type de terrain : 2395, 1777 et 353 m² en location et 1268, 739 et 258 m² en vente, terre bour. 1305 m² en location et 634 m², terre irriguée
Délimitation : TF D150
Equipements : sans pour le bour et système d'irrigation pour l'irrigué
Utilisation actuelle : céréaliculture
Vente totale ou partielle : partielle

Conclusions de l'entretien : 4 héritiers hommes se sont présentés en prétendant que tous les autres sont d'accord sur ce qu'ils vont dire. La consultante leur a alors demandé d'aller chercher une procuration manuscrite comportant les noms, prénoms, numéros de la CIN et signatures avec Ok des autres héritiers. Ils ont promis de revenir avec la procuration et ne sont revenus ni dans la journée ni le lendemain.

Les personnes qui ne se sont pas présentés aux entretiens :

- Les héritiers Haj Naimi : malades ou vivant ailleurs ;
- Hamdaoui Abdelkader Ben Shoul : absent ;
- Dahmani Mustapha : vit en Espagne ;
- Héritiers Souiyeh, pour la terre irriguée.

III- Rapport des entretiens avec les organismes touchés par l'acquisition des terrains pour le site et la bretelle

Les organismes publics concernés par la bretelle sont : l'Office National des Chemins de Fer (ONCF), la Direction Régionale du Ministère de l'Équipement (Oujda) et l'Agence du Bassin Hydraulique du Moulouya.

La Collectivité Ethnique de Béni Mathar qui est un groupement communautaire est également concernée aussi bien pour le site que pour la bretelle. La Commune Rurale de Béni Mathar (organisme élu) est impliquée dans le projet.

Tous ces organismes sont unanimes sur l'importance du projet et sur son effet positif sur la communauté.

Les principales conclusions des entretiens sont les suivantes :

③ La Direction régionale de l'ONCF à Oujda déclare ne pas avoir été impliquée dans le processus du projet. Cependant, elle y adhère au même titre que les autres organismes publics ;

③ Les organismes publics attendent l'envoi officiel du dossier par l'ONE ;

③ La Collectivité Ethnique et la Commune Rurale suivent de près le projet et sont très attentives aux besoins des populations. Elles ont déjà préparé une liste de projets communautaires qui seront financés par la compensation que doit verser le Ministère de l'Intérieur pour les terrains qui appartenaient à la Collectivité Ethnique dans sa globalité. Elles sont également disposées à accompagner les populations, qui le souhaitent, dans la réalisation d'éventuels projets individuels.

Le détail des entretiens par organisme est le suivant.

Nom de l'organisme : Collectivité Ethnique de Béni Mathar
Nature : groupement communautaire des terres collectives
Localité : commune rurale de Béni Mathar
Personnes rencontrées : Abed Mohamed et Miloud Berrehil : représentants désignés à vie par la collectivité ethnique

Superficie et type de terrain : pour le site, 121 ha, terre bour, pour la bretelle : 46.289 m² et 6.023 m² en location, 23.142 et 3074 m² en vente, terre bour
Délimitation : D 150 et DA 247
Equipements : aucun
Utilisation avant la vente : céréaliculture et terres de parcours
Vente totale ou partielle: partielle

Conclusions de l'entretien: Les concernés ont été associés, en tant que représentants de la collectivité ethnique, à toutes les étapes préparatoires du projet. Ils déclarent avoir consulté les populations et obtenu leur accord. Ils estiment que le projet va créer une activité économique pour la région qui est démunie, surtout après la fermeture des mines de Jerrada. Ils ont négocié les montants des compensations dans le cadre de la commission administrative d'expertise dont ils sont membres et estiment que les montants retenus sont très bons au regard des dernières cessions de terres effectuées dans la région. Selon les procédures qu'ils maîtrisent bien, les montants des ventes et locations des terres collectives non exploités par des personnes, seront versés au Ministère de l'Intérieur (tutelle des terres collectives). Ensuite, le Ministère, après prélèvement de 10% comme frais, investira les montants dans des projets de développement au profit de la collectivité ethnique. A cet effet, les concernés déclarent avoir proposé, en concertation avec la commune rurale de Béni Mathar, une liste de projets qui concernent les infrastructures de base et le développement social. Ces projets seront réalisés dans le cadre de l'INDH.

Concernant le conseil et l'accompagnement des populations qui vont toucher directement des compensations, ils déclarent que ces populations n'acceptent pas automatiquement un encadrement par les représentants de la collectivité ethnique.

Nom de l'organisme : Commune Rurale de Béni Mathar
Nature : collectivité locale élue
Localité : commune rurale de Béni Mathar
Personne rencontrée : Mohamed Mansouri, Président

Conclusions de l'entretien: la commune n'est pas concernée par la cession de terrain, elle est impliquée dans la commission administrative d'expertise. L'actuel Président qui a pris ses fonctions en 2003 a trouvé le processus du projet engagé. Il déclare que depuis son élection, il s'est inquiété au sujet des éventuels effets néfastes du projet sur la nappe friatique et l'environnement d'une manière générale, l'étude effectuée par l'ONE à ce sujet l'a rassuré. Au sein de la commission, il a donné l'accord sur la cession des terres à condition de compenser les concernés par la vente et la location des terres et de faire travailler leurs enfants. D'après lui, le projet va créer 50 à 60 postes de travail qualifié et environ 200 postes pour le nettoyage et le gardiennage. Concernant les procédures qu'il connaît bien, il les trouve trop lourdes et trop lentes, il donne en exemple le paiement des personnes concernées par le site qui ne sont toujours pas totalement indemnisées, alors que la commission administrative a statué depuis juin 2004. Concernant l'impact du projet sur les populations, il estime que d'un point de vue psychologique, il est toujours difficile de céder sa terre. Cependant, il souligne que les populations ont tout à gagner avec ce projet qui va désenclaver la commune grâce à la route et créer une activité économique. Le Président de la commune confirme son implication avec la collectivité ethnique au sujet des projets proposés pour le financement par la compensation collective. Il donne la liste de ces projets : aménagement de pistes rurales ; adduction d'eau potable ; seguias ; appui aux associations de développement ; achat d'un trax et équipements d'écoles en blocs sanitaires.

Le Président de la commune a soulevé un problème qui relève d'une logique nationale qu'il trouve injuste : la patente et la TVA que doit payer la station seront versées à une commune de Casablanca (commune où se trouve le siège de l'ONE) au lieu d'être versées à sa commune qui va abriter cette station. Il s'agit selon lui d'un règlement qu'il faut changer au profit des communes qui abritent les grands projets de développement

Nom de l'organisme : Direction Régionale de l'Office National des Chemins de Fer

Nature : organisme public

Localité : Oujda

Personne rencontrée : Saïd Bahji, cadre

Superficie et type de terrain : 311 m² en location et 154 m² en vente

Délimitation : à coté de la gare de Ain Béni athar

Equipements : aucun

Utilisation avant la vente : aucune

Vente totale ou partielle: partielle

Conclusions de l'entretien: le concerné déclare que le service de l'ONCF d'Oujda n'a jamais été associé au processus préparatoire du projet et que peut être le service central a décidé de la cession des terrains. Lors de l'entretien, il a téléphoné à un des responsables de la Direction Générale de l'ONCF qui n'était pas plus informé que lui. Concernant la vente et la location des terrains, il estime qu'ils n'auront aucun effet négatif, ces terrains sont inutilisés et leur cession ne gênera en rien le fonctionnement de la gare de Ain Béni Mathar.

Nom de l'organisme : Direction Régionale de l'Équipement
Nature : service extérieur de Ministère
Localité : Oujda
Personne rencontrée : Mohamed El Yousoufi, Directeur Régional

Superficie et type de terrain : 346 m² en location et 173 m² en vente, domaine public routier
Délimitation : sur la route nationale 7
Équipements : aucun
Utilisation avant la vente : route
Vente totale ou partielle: occupation temporaire du domaine public routier

Conclusions de l'entretien: La Direction Régionale de l'Équipement est impliquée dans le processus préparatoire du projet qu'elle juge très utile pour la région de Jerrada, connue traditionnellement comme grand fournisseur d'énergie. Elle est disposée à céder les terrains selon la procédure en vigueur de l'occupation temporaire du domaine public. L'ONE, qui ne l'a pas encore fait, est appelé à déposer le dossier d'occupation temporaire avant le démarrage des travaux. La Direction est disposée à apporter tout l'appui technique nécessaire au projet. Le montant de la compensation sera versé au fonds routier tel que le prévoit la loi en vigueur.

Nom de l'organisme : Agence du Bassin Hydraulique du Moulouya

Nature : organisme public

Localité : Oujda

Personne rencontrée : Abdelilah El Ouardi, Directeur

Superficie et type de terrain : 812 et 1511 m² en location, 407 et 730 m² en vente

Délimitation : domaine public hydraulique

Equipements : aucun

Utilisation avant la vente : aucune

Vente totale ou partielle: occupation temporaire du domaine public hydraulique

Conclusions de l'entretien: L'Agence est impliquée dans le processus préparatoire du projet qu'elle juge fort utile pour la région dans la mesure où il va la désenclaver et l'activer économiquement. Elle est disposée à céder les terrains dans le cadre de la procédure en cours telle que régie par la loi 10-95 sur l'eau. L'ONE, qui ne l'a pas encore fait, est appelé à déposer le dossier d'occupation temporaire avant le démarrage des travaux.

Conclusion

Les ventes ou locations sont toutes partielles, elles ne doivent pas normalement avoir un effet désastreux sur les populations au-delà de l'effet psychologique sur une population conservatrice et attachée à la terre. Ceux qui ont déjà vendu pour le site et ceux qui acceptent le principe de la vente pour la bretelle estiment que d'une part, les compensations vont améliorer leurs conditions de vie au quotidien et d'autre part que le projet va créer des emplois, désenclaver leur commune et activer économiquement leur région.

Il est aussi à signaler aussi que la vente des terrains appartenant à la Collectivité Ethnique dans sa globalité va générer des fonds qui vont être utilisés pour le financement de projets collectifs : aménagement de pistes rurales ; adduction d'eau potable ; seguias ; appui aux associations de développement ; achat d'un trax et équipements d'écoles en blocs sanitaires. Ces projets ont été identifiés par la commune et les représentants de la Collectivité Ethnique sur la base des besoins de la population.

Remerciements

Le Bureau d'Etudes « NS Ingénierie Sociale » tient à exprimer ses remerciements aux personnes suivantes qui se sont impliquées et ont apporté l'assistance et l'appui nécessaire à cette évaluation :

- ③ Banque Mondiale : Mme Yoppong ; Mme Fisseha Tiguist et M. Nourredine Bouzاهر ;
- ③ ONE Siège : MM. Abdelaziz Tahir et Saïd Tebai ;
- ③ Autorités locales de Aïn Béni Mathar : MM. Mohamed Soukkakai, Abdelwahed Oukacaha et Jamal Halim ;
- ③ Communes Rurale de Béni Mathar : MM. Mohammed Mansouri, Brahim Belahbib et Khalid Alouani ;
- ③ Collectivité Ethnique de Béni Mathar : MM. Mohamed Abed et Miloud Berrehili ;
- ③ ONE Oujda : M. Hicham El Hayani ;
- ③ ONCF Oujda: M. Saïd Bahji;
- ③ Direction Régionale de l'Equipement Oujda: M. Mohamed El Youssoufi ;
- ③ Agence du Bassin Hydraulique du Moulouya : M. Abdelilah El Ouardi ;
- ③ ONE Jerrada : M. Dahmane Allatata.

Les remerciements s'adressent également adressés à toutes les personnes concernées qui se sont présentées aux entretiens.

Annexe 2

Liste des personnes touchées par l'acquisition des terrains pour le site de la centrale

Parcelle n°	Exploitant de la parcelle	Surface	Indemnité en DH
P1	Hamdaoui Aissa Hamdaoui Taj : décédé	07 hectare 11 are 3 ca	35 551,50
P2	Hamdaoui Fatna Bent Boualam : décédée	7 hectare 4 are 50 ca	72 929,00
P9		7 hectare 53 are 8 ca	
P3	Mansouri El Aid Ouled Mouhand Sghir: décédé	0 hectare 76 are 80 ca	13 372,50
P4		1 hectare 8 are 75 ca	
P5		0 hectare 81 are 90 ca	
P6	Tamnani El Aid Ben Larbi	5 hectare 95 are 25 ca	51 111,50
P7		4 hectare 26 are 98 ca	
P8	El Mansouri Ben Abdellah	1 hectare 63 are 18 ca	8156,50
P10	Hormi Ben Youssef	2 hectare 35 are 13 ca	11 756,50

Annexe 3

Liste des personnes et organismes concernés par l'acquisition des terrains pour la bretelle de gaz

Parcelle à acquérir		Parcelle à louer		Propriétaires	
Surface (m ²)	Montant (DH)	Surface (m ²)	Montant (DH)	Nom	Adresse
2607	26070	5225	783.75	Al Achori Mohammed Ben Ahmed	Douar Ouled Hammadi
839	8390	1507	226.05	Khalfi Abdelkadr Ben Ahmed	Douar Ouled Hammadi
800	8000	1594	239.30	Aâgoub Mohammed Ben Aissa	Douar Ouled Hammadi
1000	10000	1996	299.40	Héritiers Haj Naimi	Douar Ouled Hammadi
2000	20000	3992	598.80	Hamdaoui Abdelkader Ben Shoul	Douar Ouled Hammadi
750	7500	1496	224.40	Abed Abdellah Ben Okacha	Douar Ouled Hammadi
4061	40610	8174	1226.10	Abed Mohammed Ben Abderma	Douar Ouled Hammadi
1501	15010	2966	444.90	Farh Abdrrahmane Ben Ahmed	Douar Ouled Ben Abou
1723	17230	3486	522.90	Alloui Mohamed Ben Kaddour	Douar Ouled Ali
563	5630	1119	167.85	Héritiers Farh Ramdane Ben Mohammed	Douar Ouled Ben Abou
2173	21730	4502	675.30	Ben Tahar Ali	Douar Ouled Ben Abou
1268	12680	2395	359.25	Héritiers Mohamed El Ahroui Ben Taleb	Ain Riyane
739	7390	1777	266.55	Héritiers Mohamed Otman Ben Taleb	Ain Riyane
258	2580	353	52.95	Héritiers Mohamed Otmani Ben Taleb	Ain Riyane

74	740	283	42.45	Otmani El Haj	Douar Houara
435	4350	874	131.10	Otamni Souiyeh	Douar Houara
3724	37240	7404	1110.60	Azzouzi Bousmaha	Douar Houara
876	8760	1728	259.20	Mansouri Mohamed Ben Abed	Douar Ain Tbouda
603	6030	1202	180.30	Aissa Ould Boulnoir	Douar Ain Tbouda
4620	46200	9371	1405.65	Mansouri Abdellah	Douar Ouled Benssar
23142	231420	46289	6943.35	Collectivité Ethnique Bni Mathar	Commune Bni Mathar
3074	30740	6023	903.45	Collectivité Ethnique Bni Mathar	Commune Bni Mathar
1088	38080	1980	693.00	Ben Tahar Mohamed	Ain Riyane
634	22190	1305	456.75	Héritiers Mohamed Otmani Ben Taleb	Ain Riyane
304	10640	755	264.25	Dahmani Mustapha	Douar Ouled Ah
445	15575	1110	388.5	El Farh Abdellah Ben Abdenbi	Hay Fayadane Bni Mathar
946	33110	1625	568.75	Héritiers Souiyeh	Douar Romane
154	xxx	311	xxx	ONCF	Office National des Chemins de Fer
173	xxx	346	xxx	Route Nationale	Travaux Public
407	xxx	812	xxx	Oued Ach-Charef	Service Hydraulique
730	xxx	1511	xxx	Oued Tbouda	Service Hydraulique

